

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 13 mars 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 13 mars 2012 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, Mme GUILLET, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. BOBARD, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme GERBOIN, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. BACHELOT, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, Mme DASSE (procurations à Mme GUILLET, M. BOBARD).

Etaient excusés : M. HERISSE, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. LEROUX, M. NOURI, Mme VARET, M. DELATRE, M. DIRICKX, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme BRUNET, M. BOUVET, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. FOUCHER.

DATE DE CONVOCATION : mardi 6 mars 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	2
<u>VOTANTS</u>	<u>37</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Jean-Pierre Deneux donne procuration à Madame Martine Guillet,
- Madame Marie-Line Dasse donne procuration à Monsieur Daniel Bobard,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christian Foucher est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Commune de Daon - Désignation d'un nouveau représentant suppléant au Conseil Communautaire
- 1.2 FCATR - Volet 2A - Groupement de communes - Acquisition d'un motoculteur - Adhésion de la commune de Daon - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition.
- 1.3 Filière Bois Énergie Sud-Mayenne - Adhésion à la SCIC Haute-Mayenne - Participation au capital - Demande d'attribution d'une avance remboursable.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1. Vente d'une parcelle de terrain en Zone d'Activités Nord de Bazouges au profit de la Société CARRARE.
- 2.2. ZI Bellitourne - Vente d'un terrain à la SCI AZÉ 3.

3. CULTURE

- 3.1 Convention triennale de développement d'actions culturelles 2012/2014 avec l'association Bouts de Ficelles Productions et la commune de Daon.
- 3.2 Dispositif Danse à l'École - Validation de nouveaux critères dans le cadre de la sélection des projets des écoles du Pays de Château-Gontier.
- 3.3 EMDA - Révision des tarifs au titre de la saison 2012 / 2013.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4.1 Tarifs 2012 (délibération modificative suite à une erreur matérielle - onglet Révision des Loyers).
- 4.2 Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2012.
- 4.3 Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012.
- 4.4 Décisions modificatives budgétaires.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

- 5.1 Base de Loisirs de Daon - Vente d'une parcelle de terrain à la Société « Canalous Plaisance ».

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 6.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Commune de Daon - Désignation d'un nouveau représentant suppléant au Conseil Communautaire

Délibération n° CC - 020 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La commune de Daon, par délibération du 16 février 2012 a procédé à la nomination d'un nouveau délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire, Monsieur Yvon HARREAU, en remplacement de Monsieur Franck ANDRÉ.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du conseil Communautaire de prendre acte de cette nomination.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - FCATR - Volet 2A - Groupement de communes - Acquisition d'un motoculteur - Adhésion de la commune de Daon - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

Délibération n° CC - 021 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-054-2010 en date du 25 mai 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'un motoculteur auprès des communes de Coudray, Châtelain, Longuefuye, dans le cadre du volet 2A du FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance estimée à 90,68 €/an (coût du matériel = 2 267 € HT).

La commune de Coudray, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Coudray, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

La commune de Daon souhaite s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin de l'intégrer à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les 4 communes s'en trouve corrigé : 22,67 €/an et par commune pour les 4 communes au groupement pour 2012, 2013 et 2014, considérant que pour 2010 et 2011 la redevance était de 30,23 €/an et par commune pour les 3 communes initialement au groupement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- se prononcer favorablement sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et les communes,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Filière Bois Énergie Sud-Mayenne - Adhésion à la SCIC Haute-Mayenne - Participation au capital - Demande d'attribution d'une avance remboursable

Délibération n° CC - 022 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Dans le cadre de la politique énergie-climat du GAL Sud Mayenne, les 3 Pays du Sud Mayenne ont décidé de poursuivre le développement de la valorisation de la ressource renouvelable locale (le bois) par une structuration d'une filière d'approvisionnement en bois déchiqueté, par un accompagnement et par une incitation des collectivités à l'installation de chaufferies bois.

Les enjeux de cette filière bois sont les suivants :

- un engagement vers le mix énergétique face au renchérissement des énergies fossiles
- le développement des énergies renouvelables
- le développement de l'activité économique agricole
- la préservation du paysage et du bocage
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'organisation de la filière bois-énergie en Sud Mayenne va se faire en collaboration étroite avec la SCIC Haute Mayenne (qui adaptera sa dénomination), cette dernière disposant d'un savoir-faire et exerçant déjà des pratiques de développement durable (économie-social-environnement)

La SCIC Haute Mayenne est une structure créée en 2008 en Haute-Mayenne et qui commercialise du bois local, notamment bocager et forestier, et industriel. Elle réunit un maximum d'acteurs de la filière bois : fournisseurs, usagers-consommateurs, collectivités, partenaires.

Il s'agit de s'appuyer sur l'expérience de cette structure, en vue d'une mutualisation des moyens (charges de fonctionnement et de personnel), en vue d'un renforcement de son rayonnement au niveau départemental. Elle est constituée sous forme de SARL à capital variable (30 000 € en 2011).

Le premier semestre 2012 devrait permettre de définir l'organisation de cette filière sur le Sud Mayenne : mise en place d'une antenne locale réunissant tous les acteurs, identification des plates-formes de stockage, accompagnement des maîtres d'ouvrage potentiels avec le Gal et les relais bois-énergie.

La finalité de cette filière est de permettre l'approvisionnement des chaudières existantes ou en projet du Sud Mayenne avec du bois bocager, forestier, industriel, de collectivités, d'origine locale en contribuant à la valorisation du paysage et au développement économique local.

Il a été convenu pour chaque Pays de s'appuyer sur un comité de pilotage au niveau du Gal (complété par un comité technique) et sur un stagiaire (et si besoins, un accompagnement ponctuel par un prestataire) pour la structuration de la filière : rencontres, concertation et association des producteurs, consommateurs et partenaires

Il est proposé à chaque Pays du Sud Mayenne de s'impliquer au sein de la SCIC pour assurer le développement de son activité et le fonctionnement de la filière bois énergie en Sud-Mayenne avec :

- **une participation au capital de la SCIC** dans la limite du maximum autorisé : soit autour de **735 € par Pays**.

- **l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € par pays**, afin de permettre à la SCIC de faire face à ses besoins en fonds de roulement et d'anticiper les perspectives de développement et donc de commercialisation très favorables avec notamment l'approvisionnement de gros consommateurs (hôpital et lycée) et des chaufferies du Sud Mayenne.

Cette avance serait remboursée avec un différé d'un an sur une période de 5 ans.

Par ailleurs, le Conseil Général et le Conseil Régional ont déjà décidé d'octroyer une avance de 50 000 € remboursable sur 7 ans avec différé de 3 ans

Cette participation et cette avance remboursable consenties par la collectivité s'inscrivent parfaitement dans le cadre de ses compétences environnementales.

Enfin, chaque collectivité adhérente à la SCIC deviendra associée et aura à désigner son représentant.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- s'impliquer au sein de la SCIC pour assurer le développement de son activité et le fonctionnement de la filière bois énergie en Sud-Mayenne,
- se prononcer favorablement sur l'octroi d'une participation au capital de la SCIC dans la limite du maximum autorisé, soit autour de 735 €,
- se prononcer favorablement sur l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € à la SCIC. Cette avance serait remboursée avec un différé d'un an sur une période de 5 ans.
- de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de la SCIC,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hervé présente en séance un powerpoint qui rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette adhésion de la Communauté de Communes à la SCIC.

- se reporter en annexe 1 du présent procès-verbal -

Il souligne qu'il existe un fort potentiel mobilisable sur le Sud-Mayenne, environ 60 000 t de bois par an. Il précise qu'on est loin aujourd'hui d'utiliser ce potentiel.

A ce jour BBE.Com est le seul interlocuteur de la collectivité dans le développement de la filière bois et dans l'approvisionnement en bois agricole. Il s'avère que BBE souhaite évoluer au regard des contraintes que représente son statut associatif, notamment en ce qui concerne la commercialisation du bois.

De là est née l'idée d'un rapprochement avec la SCIC Haute-Mayenne, en lien avec les deux autres Pays du Sud-Mayenne. Cette structure pourrait ainsi acquérir une assise départementale, BBE resterait quant à lui un acteur de sensibilisation.

P. Henry indique que les collectivités locales seront amenées à développer cette filière, au regard du contexte d'augmentation du coût des ressources fossiles. Il souligne tout l'intérêt de ce rapprochement avec la SCIC dans le cadre d'une mutualisation des moyens et d'une départementalisation de la filière bois.

Il est rappelé que les agriculteurs vendent leur bois à la SCIC et que ces derniers sont payés un an après, au regard du séchage et de la commercialisation de leur bois.

M. Hervé indique que la SCIC traitera environ 4 500 t de bois, sur les 60 000 t de bois potentiellement mobilisables.

La SCIC a de nombreux clients et souhaite pouvoir développer son activité, l'idée étant d'être au plus prêt des besoins des collectivités locales notamment, en développant des aires de stockage de proximité.

S'agissant du volet financier et des comptes de la SCIC, des précisions sont apportées en séance par Mme Bernard, Directrice adjointe des finances de la Communauté de Communes.

Elle souligne que la SCIC a fait preuve d'une grande transparence dans la communication de ses pièces comptables.

Elle indique que cette structure se doit en effet de consolider ces comptes avant toute distribution de dividendes. L'année 2013 devrait leur permettre d'arriver à l'équilibre après rattrapage des déficits sur 2011-2012 et 2012-2013.

Il est également souligné la part importante de la masse salariale dans leur budget, qui pour 2011-2012 représentait 42 000 € (gérant + comptable - 28 % du chiffre d'affaires), dont un emploi tremplin.

M. Saulnier fait remarquer que la Communauté de Communes ainsi que les deux autres pays se devront d'être vigilants quant au financement futur de la masse salariale, considérant que la Région ne subventionnera plus ce poste à compter de 2013-2014.

M. Guédon souligne le rôle clé de BBE dans le développement de la filière bois sur le Pays de Château-Gontier et la nécessité de rester en solidarité avec cette association.

M. Hervé précise à M. Deniaux que la SCIC ne disposera pas d'un monopole sur le département de la Mayenne.

M. Marquet souligne qu'il est important de pouvoir rémunérer le travail des agriculteurs, qui se sont engagés dans la plantation de haies bocagères, démarche initiée il y a déjà plusieurs années par le Pays de Château-Gontier via le plan bocager. Il s'agit de produire local et de consommer local.

P. Henry tient par ailleurs à souligner que la collectivité a fait un pari audacieux il y a quelques années de s'engager dans le bois déchiqueté, au regard de l'augmentation du prix du gaz et du fioul. Ce choix s'est avéré innovant et payant sur le plan économique et environnemental.

M. Hervé fait cependant remarquer la réticence de M. A. Tessier quant à cette adhésion, lors d'une discussion qu'il a eue avec lui cet après-midi.

M. Hervé souligne par ailleurs que la SCIC n'a pas le statut d'entreprise avec un gérant et n'a donc pas pu bénéficier du prêt Mayenne Initiative. Mais l'objectif reste le même. Il indique par ailleurs que les 3 comptables des Pays du Sud-Mayenne se sont rencontrés et ont étudié ensemble la viabilité du projet.

La situation financière tendue actuelle est due notamment à peu de commercialisation de bois industriel, un retard de certains "gros" projets (hôpital de Mayenne), à un capital social trop faible au démarrage, et à des prestations complémentaires plus importantes que prévues (transports et manutentions).

Il est également fait remarquer que certains achats de bois n'avaient pas été comptabilisés. Il appartenait par ailleurs à la SCIC de retrouver des capitaux propres, et parallèlement d'autres démarches ont été entreprises, notamment l'augmentation du prix de la tonne de bois vendue (105 € au lieu de 85 €), et la recherche de nouveaux clients.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - Vente d'une parcelle de terrain en Zone d'Activités Nord de Bazouges au profit de la Société CARRARE

Délibération n° CC - 023 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par courrier en date du 6 février 2012, la société CARRARE dirigée par Mr Bernard Legeai, a fait part de son intention d'acquérir une parcelle de terrain en Zone d'Activités Nord de Bazouges, en vue d'y édifier un bâtiment destiné au développement de la Société STRUDAL, entreprise déjà implantée à Château-Gontier, en ZI Ouest Bazouges.

Il s'agit d'une parcelle, dont la superficie sera précisée en séance, pour la construction d'un bâtiment aux alentours de 2 000 m²; une zone de 1 674 m² étant réservée pour une future extension éventuelle. Un document d'arpentage déterminera la superficie précise du terrain.

- se référer à l'esquisse du Plan de Masse jointe en annexe 1 de l'exposé.

Pour ce terrain, compte-tenu des besoins importants en superficie, le prix de vente a été exceptionnellement fixé à **5,50 € H.T. le m²**, en lieu et place des 6,00 € H.T./m² fixés et validés par le service des Domaines et le Conseil Communautaire pour les tarifs de vente au 1^{er} janvier 2012.

Les membres du Bureau ont donné leur accord à l'unanimité sur ce dossier, lors de la séance du 27 février dernier.

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la cession d'un terrain telle que détaillée ci-dessus, à la Société CARRARE, sur la base de **5,50 € H.T. le m²**, afin que la maîtrise d'œuvre puisse être lancée et permettre très rapidement, le développement de la société STRUDAL.

Des plans sont présentés en séance. Se reporter en annexe 2 du présent procès-verbal.

M. Henry indique que la société CARRARE va porter directement le projet. La société STRUDAL travaille sur l'externalisation de fabrication des armatures métalliques pour améliorer les conditions de travail de ces salariés.

Il s'agit d'un bâtiment massif tout en longueur et hauteur, en deux volumes, en béton et armature métallique, dont la réalisation est prévue pour fin 2012, avec un lancement du chantier en été 2012.

M. Henry précise qu'il s'agit d'un investissement fort porté par l'entreprise, ce qui constitue une bonne nouvelle pour l'économie locale.

Il tient d'ailleurs à souligner la qualité des relations et discussions opérées avec le PDG et le directeur du site.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - ZI Bellitourne - Vente d'un terrain à la SCI AZÉ 3

Délibération n° CC - 024 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la réorganisation de son site, situé au 2 rue de la Roberderie en ZI Est Bellitourne, et des extensions futures pour le développement de la société V & B, la SCI AZÉ 3 représentée par Mrs Jean-Pierre Derouet & Emmanuel Bouvet, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain sur site.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH n° 69 d'une superficie de 33 a 08 ca.

La spécificité de ladite parcelle est qu'elle est traversée par une canalisation de transport de gaz haute pression, et que de ce fait, tout projet de travaux doit faire l'objet d'une D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), à déposer près des services de GRTgaz.

A cet effet, l'entreprise et le maître d'œuvre suivant les travaux réalisés pour la société V & B, travaillent en lien avec GRTgaz.

- se référer au plan joint en annexe 2 de l'exposé -

Compte-tenu de cette contrainte sur site, il est proposé de céder la parcelle au prix exceptionnel de **2 € H.T.** le m², soit :

$$2,00 \text{ € H.T.} \times 3\,308 \text{ m}^2 = \mathbf{6\,616 \text{ € H.T.}}$$

PROPOSITION : Au regard de ces précisions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de la parcelle de terrain détaillée ci-dessus, à la SCI AZE 3, au prix de 2 € HT le m², et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne qu'un 1^{er} agrandissement de 1 500 m² est prévu ainsi que d'autres dans un futur proche.

Il s'agit en l'état d'une vente de terrain nu.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. CULTURE

QUESTION 3.1 - Convention triennale de développement d'actions culturelles 2012/2014 avec l'association Bouts de Ficelles Productions et la commune de Daon

Délibération n° CC - 025 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : Dans le cadre de la stratégie de développement du territoire 2005/2015, le Pays de Château-Gontier s'est fixé comme objectif d'accroître la dynamique culturelle de son territoire (mesure 2.1).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a ainsi pour ambition de favoriser au sein de son territoire rural l'accès aux musiques actuelles pour le plus grand nombre. Cette volonté de démocratie culturelle s'articule autour de quatre axes de développement :

- La découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles et amplifiées à travers la programmation d'artistes régionaux, français et étrangers, dans un souci constant de montrer les nouvelles tendances artistiques,
- La promotion, le soutien, l'aide à la création et la diffusion de jeunes groupes locaux, départementaux et régionaux,
- L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles et plus généralement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- L'action de mobilisation des publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation, et d'appropriation des nouvelles tendances artistiques (lycées, quartiers, foyers jeunes, étudiants, monde associatif).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier formalise ses orientations politiques dans ce secteur de 2012 à 2014 et contractualise la gestion de ses partenariats avec l'association Bouts de Ficelles Productions et la commune de Daon.

- Se reporter au projet de convention joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la Communauté de Communes, la commune de Daon et l'association Bouts de Ficelles Productions, en faveur du développement d'actions culturelles au Pays de Château-Gontier,

➤ de l'autoriser à signer la convention triennale ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Jégouic rappelle que Bouts de Ficelles est la seule association du territoire de diffusion des musiques actuelles sur le territoire. Il rappelle que la commune de Daon a d'ores et déjà délibéré favorablement sur cette convention.

Il souligne l'extraordinaire investissement des bénévoles dans l'organisation du festival chaque année, tant sur le plan scénique, que de la sécurité, de la restauration. Sans eux, cette manifestation ne pourrait avoir lieu.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Dispositif Danse à l'École - Validation de nouveaux critères dans le cadre de la sélection des projets des écoles du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 026 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : L'ADDM 53 (Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse en Mayenne) propose aux écoles qui le souhaitent de bénéficier d'intervention de professionnels de la danse pour monter un projet pédagogique dans ce domaine.

Les objectifs du dispositif "Danse à l'école" sont les suivants :

- sensibiliser le maximum d'enfants à la danse,
- être sur une démarche de découverte de la danse et non de l'enseignement de la danse,
- donner des outils à l'enseignant.

Dans un souci de pérennisation de ce service, le Conseil d'Administration de l'ADDM 53 a décidé de demander aux Communes et Communautés de Communes de participer partiellement au financement des frais de déplacements des danseurs intervenant en milieu scolaire.

Par délibération du 22 août 2011, le Pays de Château-Gontier s'est prononcé favorablement sur la prise en charge de 60 % du coût de l'intervention d'un professionnel de la danse de l'ADDM 53, et sur la participation partielle au financement des frais de déplacement.

L'ADDM 53 prend en charge le complément de la masse salariale et l'indemnisation des frais de repas des intervenants.

Les élus ont également souhaité qu'en étroite collaboration avec l'EMDA, le Service Action Culturelle, l'ADDM 53 et l'Éducation Nationale, de nouveaux critères soient envisagés dans le cadre de la sélection des projets des écoles.

Monsieur JÉGOUIC a réuni courant décembre 2011 Monsieur BRESTEAUX, Conseiller Pédagogique de l'Éducation Nationale, Monsieur CLÉMENT, Directeur de l'ADDM 53, Monsieur GÉLINEAU, Directeur de l'EMDA et Mademoiselle BOISSEAU, coordinatrice du Service Action Culturelle du Pays de Château-Gontier.

Après discussion et sur proposition de Monsieur JÉGOUIC, les critères suivants ont été déterminés :

1/ Nombre de classes :

- sur présentation d'un projet, les écoles de 4 classes max. pourront bénéficier d'une intervention danse de 9 h, par an, dans une classe,
- sur présentation d'un projet, les écoles de 5 à 7 classes pourront bénéficier d'une intervention danse de 18 h, par an, dans deux classes,
- sur présentation d'un projet, les écoles de 8 classes et plus, pourront bénéficier d'une intervention de 27 h, par an, dans trois classes.

D'autre part, il conviendra de noter que désormais les demandes devront se faire au nom de la direction ; ainsi, les RPI qui disposent d'une seule direction ne pourront faire plus qu'une seule demande pour l'ensemble des classes. De même, les écoles qui ont deux directions pourront déposer deux projets.

2/ De plus, les nouvelles demandes seront privilégiées.

3/ Enfin, seuls les dossiers qui présenteront un projet de qualité seront retenus. L'évaluation se fera en étroite collaboration entre l'EMDA, l'ADDM 53 et l'Éducation Nationale.

4/ La Communauté de Communes ne pourra aider financièrement que 12 classes maximum par an. Par conséquent, elle pourrait être amenée à refuser des dossiers ; dans ce cas, elle privilégierait les écoles qui n'ont pas fait de demande au cours des dernières années.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur ces nouveaux critères, tels que présentés,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Jégouic précise que la Communauté de Communes doit établir des critères face à l'augmentation des classes intéressées et du coût engendré.

Il souligne que toutes les écoles sont susceptibles d'en bénéficier, et que le choix s'opère également en lien avec les projets portés par le dumiste.

M. Henry tient à souligner que la participation de la Communauté de Communes concourt à l'efficacité de ce dispositif qui constitue un véritable outil de démocratisation de la danse et de la musique dans les écoles, et donc l'ouverture à tous les publics.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - EMDA - Révision des tarifs au titre de la saison 2012 / 2013

Délibération n° CC - 027 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : Les membres du comité consultatif se sont prononcés sur l'application des tarifs pour l'année 2011-2012. Il est proposé une hausse de 2 % pour les tarifs.

- Se reporter au tableau présenté en annexe 4 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs 2011-2012 de l'EMDA, tels que présentés et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Jégouic indique que l'augmentation est de 2 % en moyenne.

S'agissant du tarif "hors réseau" pour l'instrument avec formation musicale et pratiques collectives, ce dernier est de 640 € et non de 636 €.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. AFFAIRES FINANCIERES

QUESTION 4.1 - Tarifs 2012 (délibération modificative suite à une erreur matérielle - onglet Révision des Loyers)

Délibération n° CC - 028 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération n° CC - 004 - 2012 en date du 31 janvier 2012, les membres du Conseil Communautaire ont adopté les tarifs pour l'année 2012.

Il convient cependant de se prononcer de nouveau sur les tarifs des loyers de la Grande Noë et de la Z.I. de Bazouges, une erreur s'étant glissée dans la formule de calcul.

Se reporter au document joint en *annexe 5 de l'exposé*.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur ces tarifs modifiés tels que présentés, applicables à compter du 1^{er} février 2012.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2012

Délibération n° CC - 029 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : LES VICE-PRESIDENTS

EXPOSE : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en annexe.

Annexe 6A : Subventions Développement Économique

Annexe 6B : Subventions Agriculture/Environnement

Annexe 6C : Subventions Enseignement/Jeunesse

Annexe 6D : Subventions Culture

Annexe 6E : Subventions Tourisme et Loisirs

Annexe 6F : Subventions Sports

Annexe 6G : Subventions Logement/Affaires Sociales

Annexe 6H : Subventions Événementiel

Les subventions dites "exceptionnelles" sont versées sur présentation du bilan financier de chaque manifestation, bilan accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures...). A défaut de présentation d'un bilan dans un délai de 3 mois suivant la manifestation, la subvention sera annulée.

Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.

Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de l'aide financière attribuée par la collectivité. Ce courrier sera accompagné d'une note explicative précisant les modalités de versement des subventions dites exceptionnelles : liste des documents à transmettre à la collectivité, rappel de la date butoir (3 mois à compter de la date de la manifestation ou de l'événement subventionné)...

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et après propositions des Comités Consultatifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2012, telles que présentées,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry précise que chaque vice-président a reçu des lettres d'orientations budgétaires, que chacun a pu respecter, les dossiers de demandes de subventions ayant été examinés dans chaque comité consultatif puis en bureau.

Chacun des vice-présidents présente les propositions d'attributions de subventions relevant de leur domaine d'intervention.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.3 - Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012

Délibération n° CC - 030 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Pour mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités aux divers événements familiaux, aux activités de loisirs et spectacles, ainsi qu'aux sorties de groupes, et de préserver en parallèle une équité pour l'ensemble des agents, le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de 5 934,00 €.

Le Conseil d'Administration du COS, afin de préserver une équité entre l'ensemble des agents, a souhaité que chaque collectivité puisse respectivement voter une dotation uniforme.

Ainsi, comme pour l'année 2011, il est proposé, pour 2012, conformément aux tableaux ci-après, de reconduire la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent « actif » et de 15,00 € par agent « retraité ». Celle-ci est en effet définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012, et ce, en tenant compte de la transversalité des services.

<u>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012</u>						
<u>COLLECTIVITÉS</u>	<u>ACTIFS</u>		<u>RETRAITÉS</u>		<u>TOTAL AGENTS</u>	<u>TOTAL COTISATIONS</u>
	<u>Cotisation</u>	<u>Nbre</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Nbre</u>		
CCAS	37,00 €	39	15,00 €	33	72	1 938,00 €
Ville de Château-Gontier	37,00 €	148	15,00 €	91	239	6 841,00 €
Reste à percevoir Ville 2011						164,00 €
SSIAD	37,00 €	19	15,00 €	1	20	718,00 €
CC Pays de Château-Gontier	37,00 €	137	15,00 €	33	170	5 564,00 €
Parc Saint-Fiacre	37,00 €		15,00 €			
TOTAL ACTIFS et RETRAITÉS		343		158	501	15 225,00 €

<u>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012</u>						
<u>Après transversalité du personnel</u>						
<u>COLLECTIVITES</u>	<u>ACTIFS</u>		<u>RETRAITES</u>		<u>TOTAL AGENTS</u>	<u>TOTAL COTISATIONS</u>
	<u>Cotisation</u>	<u>Nbre</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Nbre</u>		
CCAS	37,00 €	39	15,00 €	33	72	1 938,00 €
Ville de Château-Gontier	37,00 €	138	15,00 €	91	229	6 471,00 €
Reste à percevoir Ville 2011						164,00 €
SSIAD	37,00 €	19	15,00 €	1	20	718,00 €
CC Pays de Château-Gontier	37,00 €	147	15,00 €	33	180	5 934,00 €
Parc Saint-Fiacre	37,00 €		15,00 €			
TOTAL ACTIFS et RETRAITES		343		158	501	15 225,00 €

- Se reporter à l'historique des subventions versées ci-joint - Annexe 7 de l'exposé

Conformément au document joint en annexe 8 de l'exposé le Budget Primitif 2012 de l'association s'articule comme suit :

▪ Dépenses	27 504,00 €
▪ Recettes	31 876,59 €
(Subvention Communauté de Communes sollicitée incluse)	
▪ Excédent prévisionnel au 31/12/2012	4 372,59 €

Par ailleurs, le rapport d'activités 2011 du Comité des Œuvres Sociales est présenté dans le document joint en annexe 9 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ⇒ se prononcer favorablement sur la reconduction, pour l'année 2012, de la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent « actif » et 15,00 € par agent « retraité »,
- ⇒ se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant de 5 934,00 €.
- ⇒ l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.4 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 031 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Selon la décision qui aura été prise au point 1.3, il convient de prévoir les décisions modificatives budgétaires telles que présentées en annexe 10 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 5.1 - Base de Loisirs de Daon - Vente d'une parcelle de terrain à la Société « Canalous Plaisance »

Délibération n° CC - 032 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a, depuis de nombreuses années, choisi de développer le tourisme sur son territoire. Loin d'être une activité annexe, le tourisme devient un vecteur fort de développement économique territorial.

La Communauté de Communes souhaitant encourager, maintenir et développer un tourisme fluvial sur la rivière la Mayenne, a décidé de soutenir les initiatives privées dans le domaine, et notamment le projet porté par la Société « Canalous Plaisance » sur la Base de Loisirs de Daon. En effet, celle-ci souhaite y construire un atelier de réparation et d'entretien des bateaux.

Ce nouvel équipement devra permettre à la Société « Canalous Plaisance » de développer une activité de réparation et d'entretien de bateaux de plaisance privée, afin de pérenniser son activité sur le bassin.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien son projet, la SARL « Canalous Plaisance », domiciliée « Port Championnet » B.P. 62 - 71160 DIGOIN, et représentée par Monsieur Claude CARIGNANT, Gérant, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 576 d'une superficie totale de 3 ha 63 a 57 ca, pour une superficie approximative de 1 088 m².

Un document d'arpentage, en cours de réalisation par le Cabinet Harry Langevin, précisera la superficie exacte.

- *Se reporter aux plans ci-joints - Annexe 11 de l'exposé.*

Le Services des Domaines a été consulté concernant la valeur vénale de ce terrain.

La vente de cette parcelle à la Société « Canalous Plaisance » par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pourrait s'opérer sur la base de 2 € le m².

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de TVA lors de son acquisition, celle-ci doit être calculée sur la marge.

Le District Urbain de Château-Gontier ayant acquis lesdits terrains auprès de non-assujettis à la TVA, cette vente sera soumise à la TVA sur la marge.

Un protocole d'accord est en cours de signature avec la Société « Canalous Plaisance », consenti et accepté pour une durée d'une année à compter de l'obtention dudit accord.

A l'issue de ce délai, si la construction du bâtiment tel que validé au Permis de Construire n° 053 089 11 B 1002 en date du 12 août 2011 n'a pas été engagée, la vente sera purement et simplement annulée.

PROPOSITION : Vu la Loi de Finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au Journal Officiel du 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ D'accepter la vente d'une parcelle de terrain située sur la Base de Loisirs de Daon au profit de la SARL « Canalous Plaisance », domiciliée « Port Championnet » B.P. 62 - 71160 DIGOIN, représentée par Monsieur Claude CARIGNANT, Gérant, extraite de la parcelle cadastrée section A n° 576, d'une superficie approximative de 1 088 m².

✓ De fixer le prix de vente de ce terrain comme suit :

	<u>Taux normal</u>
Taux de TVA	19,60 %
Prix de vente HT du m²	2,00 €
TVA sur marge	0,35 €
Prix de vente TTC du m ²	2,35 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

✓ Précise que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

✓ De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte de vente à intervenir.

✓ Précise que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

M. Henry souligne que ce nouvel investissement de l'Entreprise est la confirmation de la pérennité de l'implantation du loueur sur notre territoire, ce qui constitue une bonne nouvelle pour le secteur touristique et permet de préserver la dynamique fluviale sur le Pays de Château-Gontier.

Cette société vient ainsi conforter son intérêt pour le site avec cette activité hivernale.

Il est indiqué que cette implantation permet toujours l'accès libre à la cale de mise à l'eau pour le public.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Acte pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 20-2012: Avenant n°1 à la convention de location d'un espace situé Atelier relais de la Grande Noë à Château-Gontier à la SA LANSSADE d'une superficie ramenée à 460 m² à compter du 1^{er} janvier 2012 pour un loyer mensuel de 920 € HT

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 13 février 2012

Délibération n° B-024-2012 : Mise à disposition gratuite des vestiaires et des sanitaires de l'Oisillière au collège Jean Rostand dans le cadre de l'organisation de la Course contre la Faim et prise en charge par la Communauté de communes des frais de location du matériel

Délibération n° B-025-2012 : Mise à disposition gratuite des vestiaires et des sanitaires de l'Oisillière au Club Sportif et Artistique de la Compagnie de Gendarmerie de Château-Gontier dans le cadre de l'organisation du cross-country annuel le 16 mars 2012

Délibération n° B-026-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-027-2012 : Dans le cadre des échanges linguistiques, attribution de subventions aux collèges et lycées

Délibération n° B-028-2012 : Dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite, attributions de subventions de la Communauté de communes aux exploitants agricoles

Délibération n° B-029-2012 : Mise à disposition gratuite du Foyer Rural à l'association Chrysalide pour les répétitions du spectacle musical « Anatole et les Jazzinotes » en partenariat avec l'EMDA

Délibération n° B-030-2012 : Demande d'attribution de la prestation de service à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH sport géré et organisé par la Communauté de communes

Délibération n° B-031-2012 : Prise en charge annuelles par la Communauté de communes des frais de location de la Halle du Haut-Anjou pour les années 2011 et 2012 à la ville de Château-Gontier pour une mise à disposition à certains clubs sportifs

Délibération n° B-032-2012 : Demande d'attribution de subvention auprès du Département de la Mayenne pour l'aménagement d'un espace de baignade au Camping des Rivières de Daon

Délibération n° B-033-2012 : Demande d'attribution d'une subvention européenne pour l'aménagement d'une base logistique sur le Pays de Château-Gontier et la construction d'une plateforme ferroviaire sur le site de la Gare de Château-Gontier

Bureau du 27 février 2012

Délibération n° B-034-2012 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un bâtiment logistique d'une surface de 9 150 m² en ZI Est Bellitourne

Délibération n° B-035-2012 : Mise à disposition gratuite de 5 chalets du Camping du Parc dans le cadre de l'organisation d'un stage international de préparation aux Jeux Olympiques de Londres au Club de Judo de Château-Gontier les 14 et 15 avril 2012

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22h15.

VC - 23/03/2012